

SCM - SCD

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU LUNDI 4 OCTOBRE 2010**

**Présents** : Mmes, MM, ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, LE GOFF, BERTRAND, ULLMANN, BOUT NOUGIER, GRUFFAZ, CLAPOT, DEVAUX, JOUBERT M., BON, PASTOUREL, TAPISSIER, ROQUES, TASSERY, ROUMIEUX, DEMARQUETTE MARCHAT, OSSELIN, SEBBAN, ORCET, GALATEAU LEPERE, PARRY, BRULAT, NOVARETTI, JOUBERT F, LEMONT, DUFOUR DAMEZ, VALLADIER

**Procurations :**

Mme BLAYRAC à Mme BORIES  
M. GUENDON à M. ROUBAUD  
Mme DUGAS à Mme CLAPOT  
Mme VILLETTE à M. PASTOUREL

Séance ouverte à 19 H 00.

Le procès verbal de la séance du 1er juillet 2010 est adopté à l'unanimité.

Intervention M. LEMONT sur la décision n° 257/2010

M. VALLADIER arrive avant le vote de la question N° 1.

**I - CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL – Motion de soutien au collectif des sapeurs pompiers**

**Rapporteur : Monsieur ROUBAUD**

Suite à l'assemblée générale du S.D.I.S. du 30 août 2010, arbitrée par Patrick VACARIS, conseiller général du canton, les sapeurs pompiers de VILLENEUVE ont appris que le projet de création du futur centre de secours principal sur la commune des ANGLES est remis en cause et n'apparaît plus comme une priorité.

Malgré le travail fourni depuis 2006 et un dossier déjà avancé concernant le foncier par l'engagement financier de dix des communes concernées, les objectifs départementaux ont, semble-t-il changé.

Il s'avère que des nouveaux projets ont vu le jour (construction du S.D.I.S. 30, caserne de NIMES Ouest, caserne ALES Ouest) et que le conseil d'administration fait vraisemblablement marche arrière et ce, malgré les engagements pris depuis plusieurs années.

N'ayant pas ou peu d'informations fiables en la matière, le collectif des sapeurs pompiers de VILLENEUVE, tous statuts confondus, se pose des questions et affiche une certaine inquiétude.

Ses revendications, somme toutes légitimes, portent avant tout sur l'aspect opérationnel et la cohérence des secours envers la population défendue en premier appel par le C.S.P.

A ce jour, voici les différents éléments qui retardent l'action des secours :

- Stationnement des véhicules opérationnels à l'extérieur, impliquant des problèmes de fiabilité et de sécurité lors des départs en mission.
- Localisation géographique du centre de secours principal en intra muros, excentré et enclavé.
- Démarrage à froid des engins.
- Délais de route disparates entre les différentes communes du secteur.
- Traversée des localités de VILLENEUVE et des ANGLES très difficile pour les engins et dangereuse pour la population, en fonction de la plage horaire et de la configuration des voiries (massifs, ralentisseurs, ronds points...).

Il y a également de nombreux problèmes récurrents au sein de l'actuelle caserne, qui affiche un âge respectable de trente années de bons et loyaux services. Cette structure ne répond plus aux besoins des cent sapeurs pompiers ni pour certains aspects au code du travail :

- Vestiaires des personnels dans les remises des engins, non isolés des gaz d'échappement, non chauffés et directement sur une dalle de béton tâchée d'huile.
- Assainissement de la caserne sous dimensionné au regard de l'effectif.
- Douches et WC en nombre insuffisant.
- Pas de vestiaires féminins ni de douches séparées
- Couchage dans une structure de type ALGECO depuis 7 ans
- Prolifération de cafards et autres insectes...
- Proximité d'une salle municipale polyvalente rendant tout repos impossible.
- Cuisine inadaptée et incompatible avec la préparation des repas de la garde.
- Pas d'aire de sport ni de manœuvre.
- Sortie du centre dangereuse au regard de l'environnement (centre ville, crèches...).
- Nuisances sonores répétées pour le voisinage

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité la motion de soutien au collectif des sapeurs pompiers de VILLENEUVE dans sa demande de création prioritaire d'un centre de secours principal sur la commune des ANGLES.

Interventions M. JOUBERT F, M. VALLADIER  
Réponses M. ROUBAUD

## **2 - INTERCOMMUNALITE – SIDSCAVAR**

**- Retrait des communes de COMPS et MONTFRIN**

**- Adoption de la modification des statuts**

### **Rapporteur : M. GRUFFAZ**

Les communes de COMPS et MONTFRIN ont fait part de leur volonté de quitter le S.I.D.S.C.A.V.A.R.

Par délibérations du 28 juin dernier, le conseil syndical a adopté ces retraits à l'unanimité.

Conformément à l'article L 521 I-19 du code général des collectivités territoriales, qui indique que chaque collectivité adhérente doit délibérer sur l'admission et le retrait de nouvelles communes dans un délai de trois mois, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du retrait du S.I.D.S.C.A.V.A.R. des communes de COMPS et MONTFRIN.
- de la modification de l'article 1 des statuts du syndicat, de même que l'article 1er de l'annexe I de ces mêmes statuts dont les évolutions rédactionnelles valident le retrait des deux collectivités concernées.

Intervention Mme DUFOUR DAMEZ

Réponse M. GRUFFAZ

### **3 - PERSONNEL – Modification de la grille des effectifs**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Afin de pouvoir procéder à la promotion interne ainsi qu'à la nomination, suite à concours, de certains agents municipaux, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal en créant :

- 1 poste d'assistant de conservation patrimoine bibliothèque 2ème classe 13ème échelon – IB 544 – IM 463
- 5 postes d'adjoints techniques 1ère classe 11ème échelon – IB 413 – IM 369

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification de la grille des effectifs.

Intervention M.VALLADIER

Réponse M. ROUBAUD

### **4 - PERSONNEL – Dotation de Noël pour les enfants des agents communaux**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Depuis la délibération du 16 décembre 1987, la commune organise directement l'arbre de Noël des enfants des agents communaux et offre à cette occasion un jouet ou, pour les plus grands, une somme en liquide.

Chaque année, le fournisseur propose différentes planches de jouets par tranche d'âge, dont les montants se répartissent en 2010 comme suit :

- De 11 ans et + .....planche de 16 à 58 euros
- De 9 à 10 ans..... planche de 14 à 44 euros
- De 6 à 8 ans.....planche de 13 à 43 euros
- De 4 à 5 ans.....planche de 13 à 46 euros
- De 2 à 3 ans.....planche de 10 à 37 euros
- De 0 à 1 an..... planche de 9 à 40 euros

Par délibération du 28 juin 2000, les sommes attribuées aux enfants de 12 à 16 ans ont été fixées à :

- 50 euros pour les enfants âgés de 15 et 16 ans
- 45 euros pour les enfants âgés de 12, 13 et 14 ans

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces montants pour l'exercice 2010.

### **5 - PERSONNEL – Exercice 2010 – Prime de fin d'année – Vote de l'enveloppe globale**

**Rapporteur : M. ROUBAUD**

Chaque année le personnel municipal bénéficie d'une prime versée au mois de novembre pour un

montant qui s'élèvera en 2010 à 723,18 € brut pour un agent travaillant à temps plein. Cette prime est attribuée à l'ensemble des agents y compris ceux recrutés dans le cadre des contrats d'avenir et contrats d'accompagnement à l'emploi, ainsi que ceux sous contrat assistance temporaire mis à disposition par le centre de gestion du GARD.

Comme prévu par délibération du conseil municipal de 11 février 2010, celle-ci, calculée proportionnellement à la quotité de temps de travail, fait l'objet d'abattements annuels liés à l'absentéisme des agents.

Cette année le nombre d'agents estimés pouvant bénéficier de cette prime est de 233 ce qui porte le montant global de l'enveloppe à allouer au titre de cette indemnité à 168 500 €.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le montant de 168 500 € pour l'enveloppe globale de la prime de fin d'année 2010

## **6 - PERSONNEL – Subvention exceptionnelle COS – Piscine municipale - Droits d'entrée des agents communaux**

### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

Depuis le 1er janvier 2010, la gestion de l'établissement nautique de la Laune a été transférée au S.I.V.O.M. du canton de VILLENEUVE LEZ AVIGNON. En effet, afin de permettre la valorisation de cet établissement et de répondre aux nouveaux besoins des usagers (lycées, collèges...), il a été décidé de transférer cette infrastructure à ce syndicat intercommunal qui a un rayonnement cantonal.

A la demande des représentants du personnel, il a été proposé lors du comité technique paritaire du 11 janvier 2010 que les agents de la mairie de VILLENEUVE puissent bénéficier d'une prise en charge partielle des droits d'entrée de la piscine. Cette proposition a fait l'objet d'un vote à l'unanimité des membres du C.T.P.

Cette prise en charge se fait via le comité des œuvres sociales du personnel qui achète des tickets comité d'entreprise au tarif de 1,70 euros et revend ces derniers aux agents au tarif de 0,70 €. Un plafonnement de 60 tickets adultes, soit 60 € par agent, a été mis en place. De plus, si l'intéressé le souhaite ces 60 euros sont utilisés pour l'achat de la carte annuelle d'accès à l'établissement nautique en lieu et place de tickets.

Enfin un plafond maximum annuel de 3 000 € d'aide municipale a été approuvé lors de cette même séance.

Dans ce cadre, le président du C.O.S. a récemment adressé un document récapitulatif faisant état d'un montant de 476,10 € dépensé à ce jour au titre de ces prises en charge.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de l'attribution :

- de la première partie d'une subvention exceptionnelle de 476,10 € au comité des œuvres sociales de la mairie de VILLENEUVE LEZ AVIGNON
- du versement de la subvention résiduelle au mois de décembre au vu du montant dépensé en fin d'année.

Intervention M.VALLADIER

## **7 - PERSONNEL – Plan de formation 2010 - 2011 – 2012**

### **Rapporteur : M. ROUBAUD**

L'article 22 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et plus récemment la loi du 19 février 2007 reconnaît aux fonctionnaires le droit à la formation permanente. De plus, la loi du 12 juillet 1984 rend obligatoire pour les collectivités, l'élaboration de plans de formation. Ces plans prévoient les projets d'actions de formation des agents de la collectivité à moyen terme. Ils peuvent être révisés chaque année pour tenir compte de l'évolution des besoins.

Ces derniers sont soumis à l'avis des comités techniques paritaires et transmis à la délégation compétente du centre national de la fonction publique territoriale.

C'est de ce cadre que lors de la séance du 7 juin 2010, le comité technique paritaire a approuvé le

plan de formation 2010/2011/2012 pour la collectivité et a défini 5 objectifs stratégiques en matière de formation :

- La poursuite des actions de formation concernant le management
- Les actions de formations nécessaires à l'amélioration du respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail
- Les actions de formations transversales permettant l'évolution des agents aux seins des différents services de la collectivité
- Les actions d'accompagnement ou de remise à niveau en vu de préparer un concours ou un examen professionnel.
- Les actions de formation de professionnalisation permettant la prise en compte des objectifs stratégiques de la collectivité (exemple : mise en place de la politique de développement durable...)

De plus une mise en place de bilans de compétence est proposée aux agents, notamment pour tenir compte de reclassement rendus nécessaires par des problèmes de santé des employés concernés.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'ensemble des règles du plan de formation pour les 3 prochaines années.

Intervention M.VALLADIER  
Réponse M. ROUBAUD

## **8 - ENSEIGNEMENT – Premier trimestre année scolaire 2010/2011 - Activités périscolaires – Rémunération des intervenants.**

**Rapporteur : M. BELLEVILLE**

Annule et remplace le document étudié  
(texte remis en réunion du conseil municipal)

Depuis plusieurs années, la commune a mis en place des activités périscolaires dans les écoles primaires Montolivet et Joseph Lhermitte.

Il est à noter que l'intervenant de l'activité « tir à l'arc/Rollers » n'ayant pas souhaité reconduire son partenariat, cette activité sera remplacée par une activité « Crosse hockey/Speed Ball » encadrée par un nouvel intervenant de l'association de la Fédération française E.P.M.M. (Entraînement Physique dans le Monde Moderne) Sports pour tous.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité, comme suit, la rémunération des personnes qui interviennent dans ce cadre pour l'année scolaire 2010/2011 :

### **Intervenants et enseignants : taux horaire**

- |  |  |
|--|--|
| • Informatique :                           | 21,50€/heure   |
| • Echecs :                                 | 21,50 €/heure  |
| • Crosse hockey/Speed Ball :               | 30,00 €/heure  |
| • Etudes surveillées :                     | 19,45 €/heure (instituteurs)<br>21,86 €/heure (professeurs des écoles) |
| Surveillance de la cantine et de la cour : | 10,37 €/heure (instituteurs)<br>11,66 €/heure (professeurs des écoles) |

Il est précisé que :

- Ces tarifs sont applicables du 4 octobre jusqu'au 31 décembre 2010, les rémunérations des deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2010/2011, ainsi que les subventions accordées aux associations partenaires, feront l'objet d'une prochaine délibération

- Le taux de rémunération de la personne qui intervient en anglais en temps scolaire est de 21,50 € l'heure

Intervention M.VALLADIER

qui ne prend pas part au vote car concerné par certaines rémunérations

## **9 - DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS – Fourrière automobile– Attribution du marché – Signature d'une convention**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Depuis plusieurs années, l'organisation de la fourrière automobile fait l'objet d'une délégation de service public et cela conformément aux dispositions de l'article L 1411 du code général des collectivités territoriales.

La concession en vigueur arrivant à terme, le conseil municipal a, dans sa séance du 26 mars 2010, décidé de reconduire ce principe afin de concéder à un gestionnaire l'organisation de la fourrière automobile pour une durée de trois à compter de la date de signature du contrat.

La procédure a donc été lancée conformément à la réglementation en vigueur. Toujours conformément à cette réglementation, deux commissions d'appel d'offres se sont réunies pour analyser les offres reçues de deux candidats. Après transmission du cahier des charges, à l'issue de la deuxième commission réunie le 30 août 2010, un délégataire est proposé. Il s'agit de Monsieur Patrice TROUCHE, ANGLES AUTO DEPANNAGE, rue de l'Auberte, 30133- LES ANGLES

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'attribution de la délégation de service public pour l'organisation de la fourrière automobile à M. Patrice TROUCHE
- la signature par M. le Député Maire de la convention correspondante pour une durée de 3 ans

## **10 - PATRIMOINE – Musée Pierre du Luxembourg – Transfert de propriété des dépôts de l'Etat**

### **Rapporteur : Mme BOUT NOUGIER**

A la suite des opérations de récolement des oeuvres déposées par l'Etat au musée municipal Pierre de Luxembourg, depuis 1869 et antérieurement au 17 octobre 1910, la direction générale des patrimoines du ministère de la culture et de la communication propose de transférer la propriété de ces oeuvres à la ville.

Un inventaire dressé à cet effet donne la liste des oeuvres concernées par ce transfert en application de l'article L.451-9 du code du patrimoine. Il s'agit de vases antiques de la collection Campana ainsi que de six tableaux.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de ce transfert de propriété.

## **11 - PATRIMOINE – Tour Philippe le Bel – Numérisation et restitution 3 D de l'ouvrage d'art**

### **Rapporteur : Mme BOUT NOUGIER**

Le projet de présentation en 3D du pont Saint Bénézet vu de la tour Philippe le Bel donnera à voir le pont d'Avignon tel qu'il était à l'époque de sa pleine activité. Ce procédé de

« réalité augmentée », permet de valoriser le monument par des installations multimédia, et de donner accès à une maquette 3D du site manipulable en temps réel. Des « packages » de visites pourront être proposés sur les deux rives.

Ce projet est porté par le Grand Avignon.

Le dossier a été présenté et enregistré à la Région PACA. C'est elle en effet qui instruit les dossiers pour les financements FEDER dans le cadre du programme territoires numériques

,dispositif services et territoires « patrimoine culturel et valorisation » .

Le plan de financement pour 3 années s'établit comme suit pour une dépense totale de 507 775 euros TTC :

Union Européenne FEDER	181 180 euros
Etat Ministère Culture et Communication	29 000 euros
Etat CNRS	27 395 euros
Conseil Régional PACA	90 000 euros
Grand Avignon	150 000 euros
Villeneuve lez Avignon	30 000 euros

Le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- ce projet
- le plan de financement ci-dessus
- le financement de ce projet à hauteur de 30 000 euros sur trois ans de 2011 à 2013

Ce type d'action a déjà été mené à l'abbaye de Cluny ainsi qu'à la chartreuse de Villeneuve lez Avignon et que cela constituera un renouvellement de l'offre touristique et patrimoniale de premier plan pour la ville.

Interventions M. JOUBERT F, Mme DUFOUR DAMEZ,  
Mme NOVARETTI, M. VALLADIER, M. LEMONT  
Réponses Mme BOUT NOUGIER, M. ROUBAUD

**12 - F.I.S.A.C. Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce-  
Convention de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie ainsi qu'avec  
la chambre de métiers et de l'artisanat du GARD**

**Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT**

En 1998 la commune s'était engagée dans un projet de redynamisation des activités commerciales et artisanales du centre ville, via un dossier dénommé « cœur de pays » pour lequel des aides de l'Etat avaient été obtenues dans le cadre du F.I.S.A.C., alors fonds d'intervention pour la sauvegarde des activités commerciales, de l'Europe ainsi que des conseils régional et général. Ce financement a permis d'aider à la réfection de façades commerciales, d'améliorer la signalétique, de financer des animations, mais aussi de réaménager les espaces urbains tels que la place Jean Jaurès et la rue de la république. Ces réalisations ont eu un effet non négligeable sur l'activité économique mais la troisième tranche complémentaire prévue et pour laquelle l'aide de l'Etat avait été obtenu, a dû être abandonnée du fait de la défection de l'Europe qui ne subventionne plus ce type de projet. Il en a été de même pour les conseils régional et général.

Comme l'impose la procédure, aucune dépense n'ayant été réalisée, l'annulation des crédits attribués a été demandée en juin 2004 afin de solder l'opération. La décision est intervenue le 12 février dernier.

Le délai de carence entre deux opérations de ce type étant expiré, la commune peut à nouveau présenter un dossier pour poursuivre son action en matière de redynamisation économique de la ville.

La condition incontournable à la présentation du projet est qu'il soit précédé d'une étude de faisabilité subventionnée à 50%. Cette étude permettra de présenter un dossier incluant les objectifs et la philosophie du projet, et comportant des fiches actions qui pourront s'échelonner sur plusieurs tranches. Il est également nécessaire de créer un comité de pilotage qui comprendra les deux chambres consulaires (CCI et CMA), un représentant de la DIRECCTE Languedoc Roussillon (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), un représentant des associations de commerçants ainsi que les élus et les services municipaux concernés.

Afin de mener à bien ce projet, la commune souhaite engager un partenariat technique avec les deux chambres consulaires qui peuvent l'accompagner dans ses actions en faveur du commerce et de l'artisanat locaux. Pour ce faire, elles ont proposé une convention qui va régler les conditions de leurs interventions au titre de ce programme d'appui, dont une étude de l'offre commerciale ainsi que des besoins et attentes des consommateurs.

Ainsi la commune disposera d'éléments d'analyses sur les fonctionnements et dysfonctionnement de l'appareil artisanal et commercial local et pourra bâtir un plan d'actions (fiches actions avec objectifs, phasage et chiffrage). Outre d'être un élément indispensable à la finalisation des demandes de subventions auprès du FISAC, cette étude pré-opérationnelle permettra de mesurer l'implication des artisans et commerçants autour des projets communaux.

Le cout de l'intervention des chambres consulaires est estimé à 19 000 €. La CCI et la CMA du Gard acceptent de prendre en charge chacune 6 500 €, le solde du par la commune étant de 6 000 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'élaboration et à la présentation d'un nouveau dossier F.I.S.A.C.
- la signature par M. le Député Maire de la convention tripartite de partenariat avec la chambre de commerce et d'industrie ainsi qu'avec la chambre de métiers et de l'artisanat du GARD
- la prise en charge de la somme de 6 000 € au titre de l'étude pré opérationnelle, précision étant faite que les crédits sont inscrits au compte 011/618-8-940 « action économique » du budget 2010
- la demande de l'aide financière de l'Etat à hauteur de 50% de cette étude

Interventions M. LEMONT, Mme NOVARETTI, M. JOUBERT F

Réponses M. ROUBAUD

### **13 - MOBILIER URBAIN - Mise à disposition et maintenance d'une sanisette publique – Approbation du dossier de consultation des entreprises**

**Rapporteur : M. ULLMANN**

Le contrat de location et de maintenance d'un sanitaire public nous liant avec la société SEMUP prend fin le 31 décembre 2010.

La commune souhaite renouveler cette prestation et décide de lancer une nouvelle consultation pour la mise à disposition et la maintenance d'une sanisette publique, avenue Charles De Gaulle.

Un dossier de consultation a été élaboré.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de l'approbation du dossier de consultation pour la mise à disposition et la maintenance d'une sanisette publique,
- du lancement du marché,
- de la signature par M. le député maire ou son adjoint délégué du marché et des pièces afférentes.

### **14 - ORDURES MENAGERES- Points d'apport volontaire enterrés- Convention avec le SMICTOM**

**QUESTION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR**



## **I5 - URBANISME - Ouverture de la procédure de modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.)**

### **Rapporteur : Mme LE GOFF**

Afin de disposer d'un document d'urbanisme dont les protections et contraintes soient lisibles et à jour sur le plan juridique, il est nécessaire de modifier le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune, approuvé le 14 avril 2008.

Les modifications portent sur les points suivants :

- l'emplacement réservé au bénéfice de la communauté d'agglomération du grand Avignon n°B1 (parcelle cadastrée AV n° 281, propriété de l'indivision GRUEL) pour un bassin d'orage doit être supprimé suite à la mise en oeuvre de la procédure de délaissement par les propriétaires du terrain en application des articles L123-17 et L230-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- Le périmètre des espaces naturels sensibles du département du Gard doit être mis à jour sur les documents graphiques du P.L.U. (plans de zonages) afin d'être conforme au tracé modifié par la délibération du conseil général du Gard du 24 juillet 2009,
- Pour plus de lisibilité, les servitudes élaborées postérieurement à l'approbation du P.L.U. seront intégrées sur les documents graphiques regroupant les servitudes d'utilité publique applicables à la commune,
- L'erreur matérielle présente sur les documents graphiques de zonage du P.L.U. où figure un emplacement réservé n°A6 sur le chemin de l'Espagne sera corrigée par la suppression de cet emplacement inexistant et ne correspondant à aucun projet de la collectivité.

En application de l'article L123-13 du code de l'urbanisme, les évolutions envisagées ci-dessus relèvent bien d'une simple procédure de modification en ce qu'elles ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du P.L.U., ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Le conseil municipal adopte à la majorité (4 oppositions – 2 abstentions) les principes de :

- la modification n°1 du P.L.U. conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et plus précisément de l'article L123-13,
- l'enquête publique du projet de modification conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme,
- la notification du projet de modification avant ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées désignées par le code de l'urbanisme.

Interventions M. LEMONT, Mme NOVARETTI, M. JOUBERT F  
Réponses M. ROUBAUD, Mme BORIES

## **I6 - URBANISME - Dispositions favorisant la diversité de l'habitat – Majoration de coefficient d'occupation des sols (COS)**

### **Rapporteur : M. ULLMANN**

Le principal outil d'action sur la densité de l'habitat est le coefficient d'occupation des sols (C.O.S.) fixé dans le document d'urbanisme qui réglemente la surface habitable maximale des constructions pouvant être édifiées.

A ce jour, la commune dispose d'un dispositif permettant une bonification de 20 % du C.O.S. pour

les projets remplissant des critères de haute performance énergétique, mis en place par la délibération du conseil du 29 novembre 2007, en application de l'article L128-1 du code de l'urbanisme.

Lorsque des bailleurs sociaux mènent des programmes en vue de réaliser des logements locatifs sociaux (L.L.S.), la loi dite « BOUTIN » de 2009 autorise, afin notamment d'atténuer la charge foncière dans ce type de projet, l'augmentation de la densité constructible sur les terrains concernés. La commune souhaite permettre cette majoration supplémentaire du C.O.S. dans les conditions prévues à l'article L127-1 du code de l'urbanisme dans un secteur délimité pour les projets comportant la création de logements locatifs sociaux.

En application de cet article précité du code de l'urbanisme, il est prévu que le conseil municipal admette la possibilité de majoration de C.O.S. pour des projets de logements comportant des logements locatifs sociaux sur des secteurs délimités. L'article L128-3 précise quant à lui, que l'application cumulée de ces deux dispositifs est possible sous réserve que la majoration résultant de ce cumul n'excède pas une majoration de 50% du C.O.S. initialement autorisée. Pour chaque secteur délimité où cette majoration peut être appliquée celle-ci ne peut-être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération.

Compte-tenu de la typologie à dominante pavillonnaire de la commune qui lui confère sa forme urbaine et structure son environnement bâti, il est envisagé de n'ouvrir cette possibilité de densification qu'au cas par cas sur des secteurs déterminés et cela dans une démarche de requalification d'un îlot ou d'un quartier.

Cette procédure permettrait donc de modifier les règles de densité qui s'appliquent à l'intérieur du périmètre identifié à savoir l'îlot non bâti situé à la jonction du chemin du Lozet et du chemin des Cavaliers sur la commune des ANGLES.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'instauration sur le secteur cité ci-dessus d'une majoration du C.O.S. résultant de l'application du P.L.U. de 50% pour les programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux au sens de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation et sous réserve que cette majoration pour chaque opération ne soit pas supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total de logements de l'opération.
- la soumission de ce projet à l'information du public pendant un délai minimum d'un mois conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. En effet, la loi impose de porter à la connaissance du public le projet de délibération afin que ce dernier puisse formuler ses observations.

A l'issue de cette concertation l'approbation de ce dispositif sera à nouveau soumise au vote de l'assemblée délibérante.

Interventions M. LEMONT, M.VALLADIER  
Réponses M. ROUBAUD

**17 - FONCIER – Immeubles sans maître- Parcelles cadastrées  
AV 145 et 147, lieu dit Le Lozet  
- Incorporation dans le domaine communal  
- Rétrocession à l'OPHLM de la ville d'AVIGNON**

**Rapporteur : M. ULLMANN**

Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles 1123-1 et 1123-3, règle les modalités applicables aux biens sans maître ainsi que leur attribution à la commune.

Dans ce cadre une procédure a été lancée pour les parcelles cadastrées section AV 145 et 147 lieu-dit Le Lozet, d'une contenance respective de 68 et 196 m<sup>2</sup>, dont le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures

de publicité prévues par l'article L.1123-3 al.2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Dès lors, l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et il peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la prise de l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles
- la signature par M. le Député Maire de tous les documents et actes nécessaires à cet effet
- la rétrocession par la commune, en application des dispositions de l'article 713 du code civil, de ces parcelles à l'O.P.H.L.M. de la ville d'AVIGNON afin de réaliser des logements sociaux

### **18 - FONCIER – Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable en vue de l'édification d'une antenne SFR sur la propriété communale cadastrée BR n°2, lieu-dit La Valaye**

#### **Rapporteur : Mme LE GOFF**

La société de téléphonie mobile SFR a sollicité l'autorisation d'installer une antenne-relais SFR sur le terrain du camping municipal, propriété communale cadastrée BR n°2, lieu dit La Valaye.

Les travaux consisteront en l'implantation d'un mat monotube de 25m de haut. Situé en site classé, la déclaration préalable pour ce projet devra donner lieu à l'accord du préfet après avis de l'architecte des bâtiments de France.

Cette demande ne porte pas atteinte à la valeur et à la gestion du patrimoine communal constitué par le terrain concerné.

L'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe du dépôt par la société SFR ou son mandataire d'une déclaration préalable pour l'installation d'une antenne-relais de téléphonie mobile sur la propriété communale, parcelle cadastrée BR n°2, lieu-dit La Valaye.

Interventions M. JOUBER F., M.VALLADIER

Réponses M. ROUBAUD

### **19 - FONCIER – Acquisition des parcelles cadastrées AW 279, lieu-dit les Sableyes à VILLENEUVE LEZ AVIGNON et C 1631 lieu-dit Les Terrasses à PUJAUT en vue de la réalisation de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage**

#### **Rapporteur : M. OSSELIN**

Conformément à la législation relative à l'accueil des gens du voyage les communes de ROCHEFORT DU GARD, LES ANGLÉS et VILLENEUVE LEZ AVIGNON ont décidé de réaliser une aire intercommunale d'accueil.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'acquérir certaines emprises foncières.

Une propriété des conjoints POUZOL (Mme Françoise POUZOL épouse GIRAUD, M. Romain POUZOL et Mademoiselle Julie POUZOL héritiers de M. Claude POUZOL) fait partie des terrains concernés. Il s'agit des parcelles cadastrées AW 279 lieu-dit les Sableyes à VILLENEUVE LEZ AVIGNON et C1631 lieu dit Les Terrasses à PUJAUT, d'une superficie totale de 805m<sup>2</sup> soit respectivement 254m<sup>2</sup> et 551m<sup>2</sup>.

Le montant total des acquisitions foncières nécessaires au projet étant supérieur à 75 000€, les services de France Domaine ont émis leur avis en date du 27 mai 2010.

Par courrier du 16 août 2010, il a été proposé à Mme Françoise POUZOL épouse GIRAUD l'acquisition de ses parcelles au prix de 9€/m<sup>2</sup> soit un montant total de 7 245€. L'intéressée a accusé réception de la proposition le 23 août et les conjoints, héritiers de M. Claude POUZOL, ont accepté cette offre par lettre du 26 août 2010.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- L'acquisition des parcelles AW n°279 située à VILLENEUVE LEZ AVIGNON et C n°1631 située à PUJAUT, d'une superficie respective de 254m<sup>2</sup> et 551m<sup>2</sup> soit au total 805m<sup>2</sup> au prix de 9€ le mètre carré soit un total de 7 245€. Les propriétaires indivis sont Mme Françoise POUZOL épouse GIRAUD demeurant 1, rue de la Monnaie à AVIGNON (84000), M. Romain POUZOL demeurant 11, rue Tournefort à PARIS (75005) et Melle Julie POUZOL demeurant 11, rue Tournefort à PARIS (75005).
- La signature par M. le Député Maire de tous documents utiles à cette acquisition.
- La désignation de maître Olivier BERGER, notaire, pour rédiger l'acte à intervenir.
- La prise en charge de tous les frais afférents à cette opération.

## **20 - FONCIER – Acquisition de la parcelle cadastrée AW 46 située lieu-dit les Sableyes en vue de la réalisation de l'aire intercommunale d'accueil des gens du voyage**

**Rapporteur : M. OSSELIN**

Conformément à la législation relative à l'accueil des gens du voyage les communes de ROCHEFORT DU GARD, LES ANGLES et VILLENEUVE LEZ AVIGNON ont décidé de réaliser une aire intercommunale d'accueil sur le territoire de VILLENEUVE au lieu-dit les Sableyes.

Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'acquérir certaines emprises foncières. La propriété de M. Jean-Louis CARDINEL, parcelle cadastrée AW 46 d'une superficie de 2 323m<sup>2</sup>, fait partie des terrains concernés par l'emprise du projet.

Le montant total des acquisitions foncières nécessaires au projet étant supérieur à 75 000€, les services de France Domaine ont émis leur avis en date du 27 mai 2010.

Par courrier du 16 août 2010 dont l'intéressé a accusé réception le 17 août, il a été proposé à M. Jean-Louis CARDINEL l'acquisition de son terrain au prix de 9€/m<sup>2</sup> soit, pour une superficie de 2 323m<sup>2</sup>, un prix total de 20 907 €. Monsieur Jean-Louis CARDINEL a accepté cette offre par lettre en date du 25 août 2010.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée AW n°46, d'une superficie de 2 323m<sup>2</sup>, appartenant à M. Jean-Louis CARDINEL domicilié 6, route de Four à PUJAUT (30131) et cela au prix de 9€ le mètre carré soit un montant total de 20 907 €
- la signature par M. le Député Maire de tous documents utiles à cette acquisition.
- la désignation de Maître Olivier BERGER notaire, pour rédiger l'acte à intervenir.
- la prise en charge tous les frais afférents à cette opération.

## **21 - GENS DU VOYAGE – Construction d'une aire d'accueil :**

- **Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage désignée**
- **Demande de subvention au conseil général du Gard**

**Rapporteur : M. OSSELIN**

Par délibération du 11 décembre 2008, le conseil municipal a émis un avis favorable à la création d'une aire intercommunale d'accueil des gens du voyage avec les communes de ROCHEFORT DU GARD et LES ANGLES.

La réalisation des travaux relevant de la compétence de trois maîtres d'ouvrage, une convention de co-maîtrise d'ouvrage désignant la commune de VILLENEUVE comme maître d'ouvrage unique de l'opération a été adoptée par le conseil municipal le 1er octobre 2009.

Or il apparaît nécessaire de prévoir un avenant à cette convention afin de:

- permettre à la commune de VILLENEUVE :

- d' avoir la compétence pour la maîtrise foncière de l'assiette du projet
- de pouvoir proposer et procéder au classement dans la voirie de VILLENEUVE et de PUJAUT du devoiement du chemin actuel

- remettre au SIDSCAVAR la gestion de l'ouvrage à la réception des travaux

- revoir le financement du projet : à savoir la nouvelle répartition financière par commune concernée.

Par ailleurs nous solliciterons le conseil général du Gard au titre de l'aide financière qu'il peut apporter pour la création d'aires d'accueil des gens du voyage.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage,

- la signature par M. le Député Maire dudit avenant,

- la demande de la subvention maximale accordée par le conseil général du Gard.

Intervention Mme NOVARETTI

Réponse M. ROUBAUD

## **22 - GENS DU VOYAGE - Construction d'une aire d'accueil- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

**Rapporteur : M. OSSELIN**

Dans le cadre de la loi n°2000-614 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ainsi que du décret n°2001-569 du schéma départemental du Gard adopté le 31 mars 2004, les communes de VILLENEUVE LEZ AVIGNON, LES ANGLES et ROCHEFORT DU GARD ont prévu la construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. Ainsi, 40 places vont être créées au lieu dit "Les Sableyes" à VILLENEUVE.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2010, le conseil municipal a autorisé le lancement du marché de maîtrise d'œuvre en approuvant le dossier de consultation et le programme des travaux.

La commission d'appel d'offres du 27 juillet 2010, au regard des critères d'attribution, propose de confier cette mission au groupement solidaire « ID D'Archi, Atelier Lacroze, Infra Tec, la main verte et SARL ECRG », pour un montant de 107 000 € HT soit 127 972 € TTC.

En conséquence, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'attribution de ce marché au groupement susvisé, en application de l'article 74 du code des marchés publics
- la signature par M. le Député Maire du marché de maîtrise d'œuvre et des pièces afférentes.

## **23 - V.R.D. – Aménagement de l'entrée du centre ville- Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

**Rapporteur : M. ULLMANN**

Dans le prolongement des travaux de rénovation de la rue de la République, de la place Jean Jaurès et du carrefour des cardinaux, la commune souhaite aménager l'entrée du centre ville à savoir la rue Fabrigoule, la place St Marc et les espaces environnants.

Les travaux comprennent la mise en discrétion des réseaux secs, la réfection des réseaux humides et de la voirie. Certains de ces travaux relevant de la compétence du Grand Avignon, le conseil municipal, au cours de sa réunion du 1er juillet 2010, a adopté le principe de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage vers la commune et a autorisé le député-maire à signer la convention correspondante.

Pour mener ces travaux, estimé à 1 200 000,00 € H.T (1 435 200 € T.T.C), un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 26 juillet 2010.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 24 septembre 2010 propose de confier cette mission au cabinet d'études René GAXIEU. Le taux de rémunération est fixé à 4.25 % soit un montant de 51 000 € HT (60 996,00 € T.T.C.).

En conséquence, en application de l'article 74 du code des marchés publics, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'études René GAXIEU
- la signature par M. le Député Maire dudit marché et des pièces afférentes.

Interventions M.VALLADIER, Mme NOVARETTI

Réponses M. ROUBAUD

**24 - VRD - Aménagement du carrefour des RD 177 / 268-  
- approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage désignée  
- demande de subvention au conseil général**

**Rapporteur : M. ULLMANN**

La commune envisage la réalisation d'un carrefour giratoire au croisement des boulevards Gambetta, abbé Valla, de l'avenue Paul Ravoux et du chemin des oliviers.

L'axe VILLENEUVE LEZ AVIGNON/PUJAUT a vu son trafic considérablement augmenter depuis plusieurs années et notamment en direction du lycée.

La création de ce carrefour permettra de fluidifier le trafic et d'accroître la sécurité, surtout au niveau des montées et descentes des bus urbains. En effet, les aires de stationnement des véhicules de transport en commun seront déportées en dehors de l'emprise des voies.

D'autre part, ces aménagements permettront d'intégrer au carrefour la desserte du lotissement "les terrasses St André" actuellement desservi par le chemin Jean Rouvière. Cette réalisation permettra également de transférer sur l'anneau central du giratoire une partie du bassin de rétention existant sur la parcelle CW 91.

La réalisation des travaux relevant de la compétence de trois maîtres d'ouvrage, à savoir la commune, le Grand Avignon et le conseil général du Gard, il est nécessaire de conclure une convention désignant la commune comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée.

Un cahier des charges sera annexé à la convention qui fixera les modalités d'exécution de cette mission.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- la convention de co-maîtrise d'ouvrage désignée avec le conseil général du Gard et le Grand Avignon
- la signature par M. le Député Maire de la convention ainsi que de tous documents s'y rapportant
  - la demande d'une subvention de 387 600 € H.T auprès du conseil général du Gard.

Intervention M. LEMONT

Réponse M. ROUBAUD

**25 - V.R.D. - Fourniture de sel de déneigement –  
- approbation de la convention de groupement de commandes  
- désignation des représentants de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement**

**Rapporteur : M. ULLMANN**

Les intempéries de l'hiver dernier ont mis en évidence les difficultés d'approvisionnement en sel de

déneigement pour les communes n'ayant pas de contrat avec un fournisseur à même de garantir à des prix compétitifs, des délais de livraison les plus courts possibles.

Aussi, pour éviter une rupture d'approvisionnement en période critique, un groupe de travail a été constitué à l'initiative de la communauté d'agglomération du Grand Avignon qui a réuni l'ensemble des communes membres. Une des conclusions a été de proposer la constitution d'un groupement de commandes, qui permettrait une économie générale et surtout une meilleure garantie concernant les conditions d'approvisionnement en sel.

Douze communes (Caumont sur Durance, Entraigues, Jonquerettes, le Pontet, Les Angles, Morières les Avignon, Rochefort du Gard, Saint Saturnin les Avignon, Saze, Vedène, Velleron et Villeneuve lez Avignon) souhaitent participer à ce groupement de commandes, dont le Grand Avignon sera le coordonnateur. Ce dernier aura pour objectif de passer un marché à bons de commande qui pourra être géré ensuite individuellement par chaque commune afin de s'approvisionner selon ses besoins (marché à bon de commande d'un an, renouvelable 1 fois, durée maximum du marché 2 ans).

Le montant global de l'opération est estimé à 81 850 € HT/an maximum pour l'ensemble du groupement, et à 10 200 € HT/an maximum, pour ce qui concerne les besoins de la commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- la convention de groupement de commandes pour la fourniture de sel de déneigement à intervenir entre le Grand Avignon, coordonnateur, et ses communes membres qui ont souhaité y adhérer
- la signature par M. le Député Maire de toutes les pièces à intervenir

Par ailleurs, M. ULLMANN et Mme CLAPOT sont désignés à l'unanimité respectivement représentants titulaire et suppléant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement.

Intervention M.VALLADIER

Réponse M. ROUBAUD

M. LEMONT sort de la salle et ne participe pas au vote

**26 - DEFENSE INCENDIE - Mise en conformité des infrastructures DFCI - Travaux de débroussaillage –**  
**- approbation de la convention de groupement de commandes**  
**- désignation des représentants de la commune à la commission d'appel d'offre du groupement**

**Rapporteur : M. DEVAUX**

Pour les travaux de normalisation et de création de piste DFCI, 7ème tranche et dans le but de limiter les démarches administratives, il est nécessaire de passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes avec le syndicat intercommunal des massifs de VILLENEUVE.

Le président du S.I.V.U. sera coordonnateur du groupement de commandes. Il aura en charge l'ensemble de la procédure de passation des marchés publics de travaux.

Une commission d'appel d'offres pour le groupement sera constituée, elle sera composée d'un représentant élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Aussi le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- la convention de groupement de commande,
- la signature par M. le Député Maire de ladite convention,

Par ailleurs, M. ULLMANN et M. OSSELIN sont respectivement désignés à l'unanimité représentants titulaire et suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement.

## **27 - FINANCES- Assurance responsabilité civile- Remboursement de sinistres**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

La police d'assurance couvrant notre responsabilité civile prévoit une franchise de 750 € par sinistre. Sur cette base, le montant de la réparation de dégâts dont la commune est responsable, doit faire l'objet d'un règlement direct lorsqu'il est inférieur à celui de la franchise citée plus haut. C'est pourquoi le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la prise en charge des sommes suivantes :

- 450,00 € TTC à payer à la MARBRERIE AVIGNONNAISE pour la réparation de la stèle funéraire de M. André THIEBAUT endommagée par un véhicule des espaces verts de la commune au cimetière du centre ville le 15 mars 2010
- 402,76 € TTC à payer à la SARL La Cardinale pour la réparation de la vitrine du commerce de M. LOPEZ situé 5 Place St Marc à VILLENEUVE LEZ AVIGNON, endommagée par du matériel appartenant à la commune, installée dans le cadre de la fête de la musique

Ces sommes seront prélevées sur le compte 011 616 02000- Primes d'assurances- du budget 2010.

## **28 - FINANCES – Tarifs communaux – Exercice 2010 – Festival du Polar**

### **Prix de vente d'une planche de timbres –**

### **Rapporteur : Mme BORIES**

Le sixième salon du polar s'est déroulé le week-end dernier à la chartreuse et au centre-ville. Il accueille chaque année de nombreux visiteurs.

Cette année, il a été décidé de réaliser des timbres de collection, en partenariat avec la poste. Ils ont été vendus par planche de quatre au salon pendant la manifestation; puis si nécessaire la vente se poursuivra dans les monuments communaux et au service tourisme jusqu'à épuisement des stocks.

Il convient donc de fixer le prix de vente de cette planche.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le tarif de 6 euros pour une pochette collector de 4 timbres.

## **29 – Questions orales**

Trois questions posées par le groupe d'opposition « Ambitions pour Villeneuve » :

N° 1 – Posée par M. LEMONT relative aux problèmes de stationnement au rond point des Maréchaux :

En date du 1er octobre 2009, nous posons une question à propos des problèmes engendrés par le transfert et la création de commerces au rond point des maréchaux en ce qui concerne les problèmes de stationnement notamment.

Vous répondiez, je cite : « un modificatif a été déposé par la société début septembre, document concernant notamment l'obligation de créer 17 places de stationnement. Pour la réalisation de ce parking privé, la SCI doit racheter un terrain appartenant au département. Un accord vient d'être trouvé mais ces formalités administratives ont ralenti les travaux. Ce n'est plus qu'une question de jours ».

Aujourd'hui 4 octobre 2010, un an après, malgré quelques légères améliorations les problèmes de stationnement ne sont pas réglés, les 17 places de parking n'ont pas vu le jour, aucune n'est matérialisée et la sécurité aux abords de ce lieu reste un réel problème lorsque les voitures arrêtées bloquent les accès ou débordent sur la chaussée.



La lecture du permis accordé montre que des places de parking ont été supprimées et remplacées par une véranda non autorisée devant le snack, pourquoi laisser faire ?

Le PLU interdit les accès multiples et demande que l'accès se fasse par la voie la moins fréquentée à savoir l'avenue des Cévennes. Comment se fait il que cette règle ne soit pas respectée pour améliorer la sécurité routière aux abords du rond point ?

Au vu des arguments qui viennent d'être cités, il nous semble que ce permis n'aurait pas dû être accordé en l'état et qu'il est aujourd'hui urgent de prendre les mesures nécessaires pour que les règles du PLU soient respectées, que la clientèle puisse sereinement trouver à stationner dans un environnement protégé.

Quelles dispositions allez-vous prendre pour mettre un terme à ces écarts qu,i nous le rappelons ont déjà été constatés lors des projets d'aménagement des immeubles de Bellevue ?

#### Réponse M. ROUBAUD :

Les problèmes que nous rencontrons aujourd'hui dans ce quartier proviennent d'une décision de mon prédécesseur qui, pour régulariser les constructions de la Maison Bleue et d'Agri Jardin, a permis la création d'activités économiques dans une zone d'habitat. A l'époque je m'y étais opposé et j'avais soulevé les difficultés que ce genre d'arrangement allait créer et votre question me donne raison. Je vous en remercie.

Pour le reste, il y a aujourd'hui un permis en cours de validité qui a été accordé sur la base des informations fournies par le pétitionnaire et sous sa seule responsabilité en février 2009, modifié en mars 2010. Les travaux autorisés sont en cours. La législation n'impose pas de délai pour réaliser ces travaux si ce n'est des délais raisonnables, sous réserve que les travaux ne soient pas interrompus durant plus d'un an, ce qui n'est le pas cas en l'espèce.

Par contre, je ne peux pas vous laisser dire qu'on laisse faire n'importe quoi, mieux que quiconque, vous savez que l'on résiste à la pression de ceux qui veulent hâter les procédures de délivrance de permis de construire et que l'on s'en tient à la stricte légalité. Sans déroger à la règle de confidentialité des procédures, qui ne peuvent être portées à la connaissance de tiers, je peux néanmoins vous dire qu'après un contrôle sur place, un procès-verbal de constatation a été dressé et le pétitionnaire a été informé que les travaux en cours d'exécution devaient être conformes aux autorisations données. Aujourd'hui, il faut savoir qu'à la suite de cette procédure, la SCI en question a entrepris les travaux nécessaires pour se conformer aux autorisations en cours. Par ailleurs, un permis modificatif a été déposé, ce permis étant à l'instruction, il n'est pas possible de communiquer plus d'informations ici.

Enfin, il faut savoir que les places de parking exigées seront faites et que les accès d'entrée et sortie tiennent compte de la fréquentation de l'avenue des Cévennes et du boulevard des Maréchaux qui sont de fréquentation sensiblement égale, eu égard notamment, pour l'avenue des Cévennes au collège Le Mourion.

#### Question n° 2 – Posée par Mme BRULAT relative à la réfection du réseau de drainage des eaux pluviales rue de la République

Les orages se suivent et se ressemblent par une forte violence. Dans le centre ancien, le bout de la ville et le carrefour entre la rue Fabrigoule et la rue des récollets se trouvent systématiquement inondés.

Sachant que la rue de la République a reçu lors de sa réfection un réseau neuf de drainage des eaux pluviales, les commerçants ainsi que certains particuliers s'inquiètent de son caractère inopérant et craignent des dégâts périodiques lors d'épisodes pluvieux auxquels il faut peut-être s'habituer.

Pouvez-vous nous informer si des dispositions sont à l'étude pour limiter en ces zones, l'impact des précipitations abondantes ?

Réponse M. BELLEVILLE :

Effectivement, depuis quelques années la violence récurrente des orages nous impose de réétudier dans un certain nombre d'endroits de la commune le réseau d'évacuation des eaux pluviales, le centre ancien en fait partie et d'ailleurs les riverains doivent être reçus prochainement à ce sujet. Je vous confirme donc l'engagement de la municipalité à soutenir auprès du Grand Avignon, puisque c'est sa compétence, la mise en oeuvre de solutions pérennes. Nous l'avons d'ores et déjà saisi pour étudier avec lui la faisabilité des travaux.

Question n° 3 – Posée par Mme NOVARETTI relative au soutien de la commune à l'association des usagers TER SNCF de la rive droite du Rhône

Le 8 mars dernier vous avez reçu en mairie des représentants de l'association des usagers TER SNCF de la rive droite du Rhône, association qui depuis maintenant deux ans oeuvre pour la réouverture de nos gares au trafic voyageurs.

Vous les avez assurés de votre appui et promis que notre commune adhérerait au collectif.

Cette adhésion est-elle effective à ce jour ?

Réponse Mme BORIES:

Je tenais à vous rappeler que notre engagement remonte bien au-delà de deux ans puisque dès 1996 nous nous sommes préoccupés de la réouverture de cette ligne rive droite aux voyageurs. La Région avait mené une étude à l'époque mais, faute d'accord avec les collectivités locales, le projet était resté en l'état.

Dès le 2 Juin 2007, nous avons délibéré pour manifester l'adhésion de notre commune à ce projet. Effectivement, il y a deux ans un collectif s'est créé auquel il a été rappelé le soutien de notre collectivité. Dès lors nous attendons la mise en oeuvre de ce projet par le Conseil Régional Languedoc Roussillon, sur lequel il s'est engagé lors de la dernière campagne électorale et à grand renfort de publicité.

**30 - Décisions du Maire du n° 261/2010 au n° 3772010**

Intervention M.VALLADIER sur les décisions n° 276 et 348/2010  
Réponses M. ROUBAUD

Séance levée à 20 H 35.

Villeneuve lez Avignon le 14 octobre 2010

Le Député Maire

**Jean-Marc ROUBAUD**